
MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 MAI 2024 A 19 H
A LA SALLE POLYVALENTE**

L'an 2024, le 28 mai à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoint au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, M. Éric LEYDIER, M. Claude MICHAULT, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A/Ont donné pouvoir(s) :

Mme Martine PAROISSIEN à Mme Corinne ROUSTEAU.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

Mme Martine PAROISSIEN.

Le quorum fixé à 6 membres est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Gilbert PAVIE a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

Le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ Vote d'une subvention pour le Raid Multisports des Etoiles du Verdon (Association les Petits Princes) effectué par les trois participantes dont l'une est domiciliée sur la commune de Fay-Lès-Nemours).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2024.
- 3) Vote de la Décision Modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 de la Commune.
- 4) Vote de la Décision Modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- 5) Vote du prestataire et fournisseur pour les espaces verts de la Mairie et de la Médiathèque.
- 6) Vote du fournisseur pour le mobilier extérieur.
- 7) Vote du fournisseur de l'électroménager de la tisanerie de la Mairie.
- 8) Vote de l'approbation du changement de zonage Ac de la parcelle située au lieudit de la Butte (à la suite de l'enquête publique du mois de mars) pour le projet de localisation de hangar pour la vente de fourrage.
- 9) Vote de la modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gatinais Val-de-Loing.
- 10) Vote d'une subvention pour un raid multisports (Association les petits Princes pour les trois participantes au raid des étoiles du Verdon en course à pied dont l'une des participantes est habitante de la commune).

11) Divers

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2.Délibération n°2024-39 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08/04/2024

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Gilbert PAVIE a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 08/04/2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la réunion publique du 08/04/2024, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3.Délibération n°2024-40 : Vote de la Décision modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 de la Commune :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024 de la Commune (versement d'une subvention au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les travaux d'assainissement de la Rue de la Cognatterie), comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 670.00 €			
Total D 011 : Charges à caractère général	2 670.00 €			
D 6553 : Service d'incendie	1 900.00 €			
D 6558 : Autres contributions obligatoires	2 000.00 €			
D 65736222 : Subv.fonct. aux BA/régies indus.comm.		6 570.00 €		
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	3 900.00 €	6 570.00 €		
Total	6 570.00 €	6 570.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 de la commune, telle qu'indiquée ci - dessus.

4.Délibération n°2024-41 : Vote de la Décision modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (pour payer les travaux d'assainissement de la Rue de la Cognatterie), comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation n crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		11 525.00 €		
Total D 011 : Charges à caractère général		11 525.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur	4 955.00 €			
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	4 955.00 €			
R 74 : Subv. d'exploitation				6 570.00 €
Total R 74 : Subv. d'exploitation				6 570.00 €
Total	4 955.00 €	11 525.00 €		
Total Général		6 570.00 €		6 570.00 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, telle qu'indiquée ci - dessus.

5.Délibération n°2024-42 : Vote du prestataire et fournisseur pour les espaces verts de la Mairie et de la Médiathèque :

M. le Maire,

Rappelle à l'assemblée que ce point avait été examiné à la précédente séance du Conseil Municipal mais a été reporté à aujourd'hui faute de réponses des trois entreprises consultées.

Donne la parole à M. MIGEON Romain en charge du dossier et le remercie.

M. MIGEON indique qu'il a élargi sa demande en sollicitant des devis à cinq entreprises, B.J.M. Services, Pascal DESJARDINS, SAUVEGRAIN PAYSAGE, Jardins d'Acteon et Les Jardins du Gâtinais. Il précise que toutes les entreprises ont eu la même demande (prestations et fournitures) mais seules deux d'entre elles ont fait une offre :

BJM Services	SAUVEGRAIN PAYSAGE	PASCAL DESJARDINS	JARDINS D'ACTEON
25 386.20 €/HT 29 778.00 €/TTC	18 813.00 €/HT 22 575.60 €/TTC	N'a pas souhaité répondre (Réponse orale)	N'a pas souhaité répondre (Réponse par mail)

Après avoir entendu l'exposé de M. MIGEON Romain, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur la Société BJM Services, compte tenu que l'entreprise SAUVEGRAIN PAYSAGE n'a pas chiffré le treillage, n'a pas chiffré la pose des matériels, et a chiffré des matériels ne répondant pas à la demande et/ou inappropriés.

6.Délibération n°2024-43 : Vote du fournisseur pour le mobilier extérieur :

M. le Maire,

Rappelle à l'assemblée que ce point avait été examiné à la précédente séance du Conseil Municipal mais a été reporté à aujourd'hui faute de réponses des trois entreprises consultées.

Donne la parole à M. MIGEON Romain en charge du dossier et le remercie.

M. MIGEON indique qu'il a élargi sa demande en sollicitant des devis à cinq entreprises, B.J.M. Services, Pascal DESJARDINS, SAUVEGRAIN PAYSAGE, Jardins d'Acteon et Les Jardins du Gâtinais. Il précise que toutes les entreprises ont eu la même demande (prestations et fournitures) mais seules deux d'entre elles ont fait une offre :

BJM Services	SAUVEGRAIN PAYSAGE	PASCAL DESJARDINS	JARDINS D'ACTEON
16 279.00 €/HT 19 534.80 €/TTC	16 846.00 €/HT 20 215.20 €/TTC	N'a pas souhaité répondre (Réponse orale)	N'a pas souhaité répondre (Réponse par mail)

Après avoir entendu l'exposé de M. MIGEON Romain, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur la Société BJM Services.

7.Délibération n°2024-44 : Vote du fournisseur de l'électroménager de la tisanerie de la Mairie :

M. le Maire,

Rappelle à l'assemblée que ce point avait été examiné à la précédente séance du Conseil Municipal mais a été reporté à aujourd'hui pour que l'entreprise DARTY, la moins-disante valide ses prix à la suite d'une erreur matérielle.

Donne la parole à M. BADJA Hanspeter en charge du dossier et le remercie.

M. BADJA présente les trois offres reçues en Mairie, des Sociétés HALLOUIN, DARTY PRO, YANN ELECTROMENAGER en détaillant les devis ci-dessous :

HALLOUIN	DARTY PRO	YANN ELECTROMENAGER
940.00 €/HT 1 128.00 €/TTC	916.00 €/HT 1 099.00 €/TTC	1 363.00 €/HT 1 636.00 €/TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. BADJA Hanspeter, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte son choix sur la Société HALLOUIN qui fera l'installation et la pose de tout le matériel acheté.

8.Délibération n°2024-45 : Vote de l'approbation du changement de zonage en Ac de la parcelle située au lieudit de la Butte (à la suite de l'enquête publique du mois de mars) pour le projet de localisation de hangar pour la vente de foin :

M. le Maire,

• Informe l'assemblée que le dimanche 05/05/2024, la rue Grande (RD 118 A) était pleine de boue, qu'il a interpellé l'agriculteur concerné et qu'à la suite d'un échange de messages houleux il l'a convoqué en Mairie le lendemain.

• A demandé à l'agriculteur de s'excuser devant témoins.

• Donne lecture de la lettre d'excuses de l'auteur du désordre en séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.300-6 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours Gâtinais approuvé le 5 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2018-29 du conseil municipal de Faÿ-lès-Nemours, en date du 11 octobre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Faÿ-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2023-23 du conseil municipal de Faÿ-lès-Nemours, en date du 3 avril 2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Faÿ-lès-Nemours, en vue de l'implantation d'un hangar agricole sur la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Seine-et-Marne, rendu le 25 août 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, en date du 20 septembre 2023, confirmant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Faÿ-lès-Nemours n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Maire de Faÿ-lès-Nemours, en date du 15 janvier 2024, soumettant à enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Faÿ-lès-Nemours ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 12 février au 15 mars 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 11 avril 2024, annexés à la présente délibération ;

Considérant que par délibération en date du 3 avril 2023, la commune de Faÿ-lès-Nemours a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui est nécessaire, pour permettre l'implantation d'un nouvel hangar agricole, en zone agricole, sur la commune ;

Considérant que cette procédure va d'une part permettre le maintien d'un exploitant agricole sur la commune, mais aussi réduire les nuisances causées dans le bourg par le développement de l'activité associée à cette exploitation agricole ;

Considérant que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune est indispensable pour la réalisation du projet précité ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre du projet, seul le plan de zonage du PLU a été ajusté, avec la création d'un nouveau secteur Ac ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 12 février au 15 mars 2024 et qu'elle s'est déroulée dans des conditions favorables, permettant à toutes les personnes qui le souhaitent d'y participer ;

Considérant que les 13 observations ont été portées sur le registre d'enquête, ainsi que les réponses apportées par la commune de Faÿ-lès-Nemours dans la réponse au procès-verbal de synthèse, annexées à la présente délibération ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Faÿ-lès-Nemours peut ainsi être approuvée au vu de l'ensemble des observations et avis rendus ;

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Faÿ-lès-Nemours.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire de signer tous les actes et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : D'INDIQUER :

Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, à savoir affiche en Mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le département et mention au recueil des actes administratifs ;

Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ;

Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité ;
Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en mairie de Faÿ-lès-Nemours, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Seine-et-Marne, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
Que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également tenus à la disposition du public en mairie de Faÿ-lès-Nemours.

9. Délibération n°2024-46 : Vote de la modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, et

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10. Délibération n°2024-47 : Subvention pour le Raid Multisports (Association Les Petits Princes) effectué par trois participantes dont l'une est domiciliée sur la Commune de Faÿ-Lès-Nemours :

M. le Maire,

Informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'aide de trois participantes au raid Multisports des Etoiles du Verdon qui aura lieu du 22 au 26/06/2024.

Que l'une d'entre elles est faÿssienne et l'épouse d'un élu. L'élu concerné ne participe pas au débat et au vote.

Détaille le Concept :

•Raid multisports (course à pied et Trail, natation, VTT, Parcours d'obstacles, Paddle, Kayak et chasse au trésor).

•100 % féminin et accessibles à toutes les aventurières.

•Par équipe : 3 féminines car c'est en équipe que l'épopée prendra toute sa valeur.

•Place limitées : 150 aventurières.

•5 jours dont 3 épreuves.

•Humanitaire : se rencontrer, échanger et partager, le raid est pour elles un vecteur de cohésion.

•Solidaire : L'organisation des Etoiles du Verdon reversera une participation financière à l'Association les Petits Princes (+ de 65 000 € reversés sur les trois éditions) qui réalise les rêves des enfants et des adolescents gravement malades atteints de cancers, de leucémies ou de certaines maladies génétiques.

Eco-responsable : forte mise en œuvre d'actions concrètes et durables en faveur de l'environnement.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal donne son accord à la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour) et vote une subvention de 300 €.

11 . Informations et questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Lotissement du Parc de FAY :

La vente définitive des lots 3 et 14 sera signée chez la Notaire le 18/06/2024.
Des problèmes liés à l'urbanisme ont été détectés dans le lotissement communal.

Projet de division de 4 lots sur la rue de Montivier :

Les sorties des 4 lots du lotissement seront couplés pour ne faire qu'une en largeur.

Projet de division au 54 Rue Grande :

L'Agence Routière Départementale a émis un avis défavorable au projet compte tenu de la dangerosité de l'entrée et sortie du lot situé dans un virage.

Projet de construction au 47 bis Rue Grande :

Un permis de construire en vue d'une construction d'une maison individuelle a été déposé en Mairie mais le pétitionnaire a indiqué qu'il compte entreposer plusieurs caravanes sur le terrain, ce qui est formellement interdit dans le Plan Local d'Urbanisme.

Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire remercie M. MICHAULT Claude intervenant dans ce chantier.

Les travaux sur le préau sont terminés.

Le plancher béton : Les poutrelles et les hourdis sont posés, la dalle a été coulée le 21/05/2024.

Les travaux d'électricité, d'installation des pompes à chaleur et de l'isolation intérieure sont bien avancés.

M. le Maire informe que le Sous – Préfet n'a pas accordé de subvention à la commune, comme à beaucoup d'autres, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'année 2024 pour les travaux supplémentaires.

Ilots de réduction de vitesse :

M. le Maire remercie M. Guillaume CHANTEREAU qui a effectué un essai sur la commune avec sa moissonneuse le 13/05/2024 en présence de la représentante de l'Agence Routière Départementale. Un déplacement des écluses et des chicanes a été effectué pour un nouveau test.

Animations ayant eu lieu et animations à venir :

Une pièce de théâtre le 06/04, une course cycliste le 01/05, la commémoration du 08/05 avec dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts et accueil des nouveaux habitants, repas des chasseurs « Gaulois » (fête du sanglier) le 25/05, Animation et exposition à la Médiathèque le 01/06, tournoi de pétanque le 16/06, Vide grenier le 15/09.

M. le Maire précise qu'il a reçu un devis de 800 € pour la fête de la Musique. Compte tenu du prix du devis (800 €) et du nombre de festivités organisées à proximité de la commune (Foire de la St Jean à Nemours, Fête des Halles à St Pierre-Les-Nemours, fêtes de la commune dans les villages voisins), les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas mettre en place cette animation.

Eglise :

La demande de subvention pour la mission de complétude du diagnostic du Cabinet Oriel a été faite à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et au Département 77. Le cabinet poursuit sa mission. Le planning a été reçu en Mairie.

Pose de candélabres solaires :

La pose sera effectuée soit la semaine prochaine (S23), soit la semaine suivante (S24).

Travaux sur le mur de Montivier : L'intervention du pelleur est nécessaire pour reboucher la tranchée en pied de mur pour un montant de 3 650.00 €/HT, soit 4 380.00 €/TTC.

Journal n°9 :

Un point sur l'avancée du journal est fait par Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène en charge de ce dossier, M. le Maire la remercie.

AMR 77 (Association des Maires Ruraux 77) :

Une réunion a lieu le jeudi 13/06/2024 avec TDrones à Fay-Lès-Nemours.

Elections Européennes :

Les élus doivent remplir le planning pour la tenue du Bureau de Vote du 09/06/2024.

Départ de la secrétaire de Mairie pour raisons médicales :

La remplaçante de la secrétaire de Mairie sera en poste le 01/07/2024. Une présence des élus est souhaitée aux permanences les semaines 25 et 26 car M. le Maire n'est pas très disponible pour raison professionnelle.

Remarque : Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène indique que l'exposition mise en place à la Médiathèque a été réalisée par des enfants de moins de 3 ans et par des résidents de deux EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 04/06/2024

Le Maire,
Christian PEUTOT

Le secrétaire de séance,
Gilbert PAVIE



30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

